

Compte-rendu Conseil de quartier Fosse Rouge / Cité Verte / Pendants / Monrois

Date et lieu du conseil : le jeudi 1^{er} décembre 2022 à 20h00 à la Maison des familles

Les participants : Christophe Chartrain, Anne Marie Bourdinaud, Christian Vandenbossche (élus), Elisabeth Liblin, Antoinette Bourgeois, Marc Giraud (membres), David Perre, Nathalie Barisien, Christophe Abraham, Fabienne Huger, Maxime Blanc (services municipaux).

Absents excusés : Claudine Deniaud, Martine Ged, Hawa Timera

1/ L'organisation du conseil de quartier

- La charte des conseils de quartier, votée en Conseil municipal en décembre 2020, est évoquée et sera transmise avec ce compte rendu. Elle donnera lieu à une signature de la part de chaque membre pour acceptation lors du prochain conseil de quartier. Ont été évoqués :
 - o le budget participatif : inscrit au budget 2023
 - o les modalités de fonctionnement établi pour ce dispositif
 - o les échéances prochaines : sur janvier / février une réunion spécifique sur le budget participatif et deux séances plénières fin du 1^{er} semestre 2023 pour déterminer et présenter un ou des projets aboutis à soumettre au vote. L'idée étant de pouvoir instruire des projets proposés (solliciter des devis, étude de faisabilité pour pouvoir arbitrer en toute connaissance de cause). Une dernière séance plénière se tiendra à la fin du deuxième semestre 2023.
 - o En raison du grand nombre d'absents à cette première réunion. **Il est demandé à l'ensemble des membres de ce conseil de bien vouloir écrire un courriel de présentation « en répondre à tous » afin de pouvoir se connaître. Ce courriel pourrait aussi intégrer vos idées relatives à un projet que vous souhaiteriez mettre en œuvre dans le cadre du budget participatif.**

Afin de pouvoir discuter et échanger sur les questions et points soulevés par les membres, il est demandé aux participants d'adresser leurs questions en amont des Conseils de Quartier (5 jours avant) afin qu'elles puissent être instruites comme il se doit et discutées pleinement en séance, à l'adresse mail suivante : conseilsdequartier@ville-sucy.fr

2/ Le projet Centre-Ville

- Rappel de la chronologie du projet
- Rappel qu'une belle maquette du projet est visible dans le hall d'accueil de l'espace Jean-Marie Poirier
- Présentation des différentes phases sur les deux ans à venir et les travaux qui vont impacter le centre-ville (chantier Bouygues en cours, chantiers lots D et E au printemps 2023)
- Présentation du futur marché (livraison mars 2023) et des projets de commerces qui y seront implantés (notamment le déplacement et l'agrandissement du Monoprix, représentatif du centre-ville et une belle brasserie)

Il est également indiqué qu'à la place du Monoprix actuel, plusieurs projets de commerce sont à l'étude (surface de bricolage/salle de sport/équipement municipaux)

- Travaux de la sente dite « Garciot » : emprise qui a pu être acquise par la ville pour créer un cheminement direct au centre-ville. Ce chemin est ouvert et éclairé depuis le 09 décembre. Il sera dimensionné à environ deux mètres de large pendant les travaux puis cinq mètres de large dans sa version définitive.
- Le marquage et la signalétique va être améliorée autour de la zone de travaux pour permettre une circulation et une déambulation plus appropriée. Une alerte a été donnée quant aux modifications des bus et une attention particulière va être portée à la communication sur les changements induits.

Calendrier :

2016 : Création ZAC

2021 : livraison du Clos Sévigné avec en pied d'immeuble : la Poste et un commerce de vélos
Premier semestre 2023 : livraison du marché
Fin 2024 : livraison du lot C (chantier Bouygues) : résidence de l'Orangerie
Fin 2025 : livraison des lots D et E autour du marché

Observations : circulation piétonne pendant les travaux n'est pas facile. A améliorer pour les prochains chantiers à venir notamment pour les personnes à mobilité réduite.
 Crainte que pendant la phase chantier lot D et E que le marché ne soit pas accessible de la Cité verte. Christophe Abraham présente plusieurs possibilités pour s'y rendre.
 Il est signalé que le stationnement sauvage résidence du château existe toujours avec le marché éphémère. Christophe Abraham signale que la situation s'est quand même bien améliorée et que les élus sont présents sur le marché pour rappeler notamment les codes.

3/ Les commerces

- Présentation de l'extension du périmètre d'intervention et de sauvegarde des commerces et de l'artisanat de proximité à la Gare et à Maniotot.
- Point global sur les mouvements des différents commerces

4/ Les sujets développement durable

La végétalisation

- Anne Marie Bourdinaud a présenté les éléments relatifs à la végétalisation et à la « désimperméabilisation » des sols
- Le projet est bien accueilli mais avec des doutes exprimés sur sa capacité à être suivi dans la durée. Il s'agit d'une action citoyenne et d'un engagement personnel et d'un projet mené en concertation avec les services techniques.
- Ces projets doivent être menés en concertation avec les services techniques dst@ville-sucy.fr et le service du développement durable developpementdurable@ville-sucy.fr
- La désimperméabilisation des sols permet aux pluies de s'infiltrer et d'éviter le ruissellement des eaux.

Suggestion d'un membre : pistes à envisager de végétalisation à l'arrière du château après le déménagement du marché éphémère sans nuire aux puits de géothermie et du stationnement.

Les pigeonniers de régulation

- Christophe Chartrain présente ce dispositif. Il indique comment est opérée cette régulation au niveau des œufs. Création de deux pigeonniers : un à la gare, l'autre à la Fosse rouge, entretien tous les quinze jours. Il rappelle l'importance de ne pas nourrir les animaux.
- Un sujet préoccupant est abordé autour des perruches à collier. Christophe Abraham indique que la question est revenue à plusieurs reprises sur les conseils de quartier et qu'une réflexion va être menée d'ici le prochain conseil de quartier.

Le plan énergie

- Un article dans le Sucy-info (page 9 du numéro septembre / octobre) rappelle le plan énergie et les mesures prises par la Ville avec le choix d'un éclairage LED et la possibilité de réduire l'intensité de 30 % la nuit, le changement des chaudières, la baisse des températures dans les équipements publics, l'extinction des panneaux lumineux dans la ville. L'extinction de l'éclairage public dans certaines rues va être expérimentée.
- Des précisions sont apportées sur les coûts et objectifs poursuivis par la ville en matière d'éclairage LED (40% de l'éclairage public de la ville est équipé). La ville indique que le montant global du passage au tout LED s'élève entre 3 et 4 millions d'euros. Le dispositif LED permet d'économiser environ 30% par rapport à l'éclairage ordinaire. Enfin, la ville précise qu'il convient aussi de changer les ampoules pour des LED dans les bâtiments communaux.

Le service Vélofcourses

- Cf. Powerpoint de présentation du conseil de quartier
- Le succès du dispositif vélofcourses conduit à prolonger cette proposition de service. Outre le service rendu aux habitants, les livraisons sont vertueuses pour le commerce local, économe en énergie compte tenu du mode de transport choisi et s'appuie sur des emplois d'insertion. Les services de ville ont été contactés à plusieurs reprises par d'autres collectivités ou les médias afin de partager cette expérience exemplaire.

5/ Les sujets spécifiques au conseil de quartier

L'école de la Fosse Rouge

- Christophe Chartrain indique qu'une présentation du projet a été faite aux parents d'élèves et aux enseignants. Ce projet compte 20 classes, 2 cours de récréation séparées avec une architecture boisée, beaucoup de verdure et totalement intégrée au site. Il rappelle les échéances prochaines du chantier et précise que le bâtiment sera de haute qualité environnementale. Un temps de concertation avec les parents d'élèves et les enseignants sera prévu avant l'ouverture du chantier, en vue d'engager une démarche pédagogique auprès des familles et des enfants. La ville souhaite associer les enfants au projet. Le projet a été conçu pour que les habitants des tours face au groupe scolaire puissent conserver une vue dégagée sur le parc et sur le Morbras. Coût total du projet : environ 15 millions d'euros.

Le city stade

- Christian Vandebossche présente le projet. Il indique qu'un nouveau city stade sera restitué au niveau de l'aire de jeux dans le Parc du Morbras. L'emprise au sol s'étalera sur 570m². La surface d'emprise étant déjà plane, les travaux devraient se réaliser sans trop de difficulté de terrassement. Par ailleurs le Conseil Départemental du Val-de-Marne en partenariat avec la Ville a pour projet d'étendre le Parc du Morbras en rachetant l'espace vert positionné sur le territoire de Sucy-en-Brie. Pour rappel, le Morbras fait office de frontière entre les deux communes, le Parc actuel se situe sur la commune d'Ormesson. Ce projet intégrera dans un second temps, la mise en place d'une zone de « Street Work Out » ou un autre city stade à destination des plus jeunes enfants.
- La passerelle d'accès au Parc est fermée actuellement du fait de sa dangerosité, des panneaux d'informations vont être installés. Une nouvelle passerelle devrait être installée à l'horizon du printemps 2023.
- Une réflexion pour qualifier la zone d'Espace Naturel Sensible du côté Sucy est à l'étude et s'intègre dans le projet de rachat de cette parcelle par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

La Régie de quartier

- Maxime Blanc présente ce projet et reprend la chronologie du projet. Il indique que plusieurs réunions se sont tenues sur le premier semestre 2022. Actuellement, la Ville attend encore des précisions sur l'activité économique que les bailleurs pourraient confier dans le cadre de marchés spécifiques à la régie de quartier. Une fois ces derniers éléments constitués, la Ville pourra conclure avec l'ensemble des parties prenantes la première phase de préfiguration pour entamer une deuxième phase de réalisation comprenant notamment la création des statuts de cette association ainsi que les différentes démarches d'habilitation auprès des services de l'Etat (agrément pour être reconnu en tant qu'entreprise d'insertion).

L'enlèvement des voitures ventouses

- Christophe Chartrain évoque le travail effectués par la Police Municipale et les bailleurs sur le problème des voitures ventouses. D'ici la fin d'année 2022, une centaine de voitures

ventouses auront été enlevées par les services de Police en collaboration avec les bailleurs. Cette gestion fastidieuse des voitures ventouses montre l'implication et les efforts constants consentis par les parties prenantes.

6/ Les questions des habitants

- Le stationnement aux abords de l'école de la Fosse Rouge pendant la phase de travaux ?
Christophe Abraham indique que ce n'est pas un sujet d'inquiétude pour la ville. L'emprise des travaux ne devrait avoir que très peu d'impact sur le stationnement existant.
- Les activités de la future régie de quartier ?
La future régie de quartier pourra tout à fait intégrer dans ses activités l'entretien des allées de la Cité verte. L'activité d'une régie de quartier est en effet centrée prioritairement sur les missions liées à la gestion urbaine de proximité.

7/ La date du prochain conseil de quartier

Le prochain conseil de quartier aura pour seul sujet à l'ordre du jour, le budget participatif. Une convocation vous sera envoyée une quinzaine de jours avant.

La date retenue est celle du **jeudi 9 février à 20h00**.



La végétalisation et la désimperméabilisation de l'espace public

Un projet à mener en concertation avec les habitants

Embellir sa ville tout en luttant contre la chaleur, la sécheresse, les inondations

- Les arbres et les espaces verts contiennent la chaleur en journée, grâce à l'ombre et à l'évaporation des végétaux. Ils permettent également aux pluies de s'infiltrer, évitant ainsi le ruissellement.
- Nous sommes confrontés à des phénomènes climatiques de plus en plus fréquents et violents. La Nature est présente pour nous aider à faire face à ces conditions.

De la végétalisation des rues à la désimperméabilisation des sols, des actions peuvent être menées en concertation avec la population qui souhaite s'impliquer.

1. Permis de végétaliser
2. Désimperméabilisation ou débitumisation
3. Des pistes de travail avec les habitants
4. Mode de fonctionnement au sein du conseil de quartier
5. Inventaire du patrimoine arboré de la ville et protection de celui-ci
6. L'enfant au cœur de la ville
7. Relations avec les bailleurs
8. Plan 50 000 arbres du Département
9. Partagez vos expériences

1. Le permis de végétaliser, une initiative citoyenne

Vous souhaitez être acteur de l'embellissement de Sucy en participant à sa végétalisation ?

- La Ville a mis en place un dispositif dans le cadre de son 3^{ème} programme d'action de Développement Durable.
- Son objectif : accompagner le citoyen dans son projet de végétalisation, à proximité de chez lui, sur la voie publique (pieds d'arbres , banquettes engazonnées, jardinières).
- l'opportunité d'embellir sa rue, de développer la nature en ville, de créer du lien avec ses voisins et d'héberger la petite faune.

1. Permis de végétaliser

- Retrouvez le permis de végétaliser sur le site de la ville (moteur de recherche) <https://www.ville-sucy.fr/actualites/permis-de-vegetaliser> et renvoyez-le à developpementdurable@ville-sucy.fr ou déposez-le en mairie
- Une liste non exhaustive de plantes à privilégier y est annexée.
- Vous signerez une convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine public vous engageant pour un an renouvelable à planter et entretenir une parcelle déterminée.

1. Permis de végétaliser

Quelques exemples repérés dans la ville



1. Permis de végétaliser

Grimpantes en façade



Banquette aménagée pour éviter le stationnement

2 . Désimperméabilisation ou débitumisation

Cette opération permet:

- aux pluies de s'infiltrer et d'éviter ainsi le ruissellement
- aux arbres de se nourrir plus facilement

Démarches à suivre :

- Repérage des lieux susceptibles d'être débitumés
- Transmission aux services techniques pour étude de faisabilité
dst@ville-sucy.fr

3. Des pistes de travail avec les habitants

- Création de carrés de plantes aromatiques, à la disposition de tous



Ici le jardin des senteurs, très méconnu

3. Des pistes de travail avec les habitants

Mise en place de tables potagères pour personnes en fauteuil roulant



Un jardin pour personne à mobilité...

aidant.info



Tables potagères à la Résidence de la Cité verte

3. Des pistes de travail avec les habitants

- Carrés potagers dans les écoles avec la participation des enseignants, des parents, des habitants (Noyers ; Bruyères ; Montaleau ; Fosse rouge...)
- Installation de sièges, de bancs sur la ville
- Resserrer les liens entre la population et les agents des espaces verts (ex stand de rempotage des Espaces verts au Popott'Plantes)
- Signalements : arbre mort, branche cassée, chenilles, frelons : un numéro de tel ou une adresse unique dst@ville-sucy.fr
- Une application pour reconnaître les oiseaux et les compter : observatoire participatif de la population
- ...

4. Mode de fonctionnement au sein du conseil de quartier

- Toute proposition de végétalisation ou désimperméabilisation est soumise aux services de la ville pour étude en terme de:
 - pertinence
 - faisabilité
 - budget
- Utilisation du budget participatif si décision du conseil de quartier

5. Inventaire du patrimoine arboré de la ville et protection de celui-ci



- Modifications à apporter dans le PLU
- Inventaire en cours sur le domaine public
- Participation des habitants sur leur parcelle
- Mise en place d'une charte de l'arbre à Sucy

6. L'enfant au cœur de la ville

Associer les enfants des écoles, des centres de loisirs, du centre social... à la plantation des arbres, aux travaux de végétalisation, à l'installation de mangeoires, d'hôtels à insectes...



7. Relation avec les bailleurs

Participation des habitants à l'évolution de leur cadre de vie.
Travail à mener en relation avec les différents bailleurs

8. Plan 50 000 arbres du Département

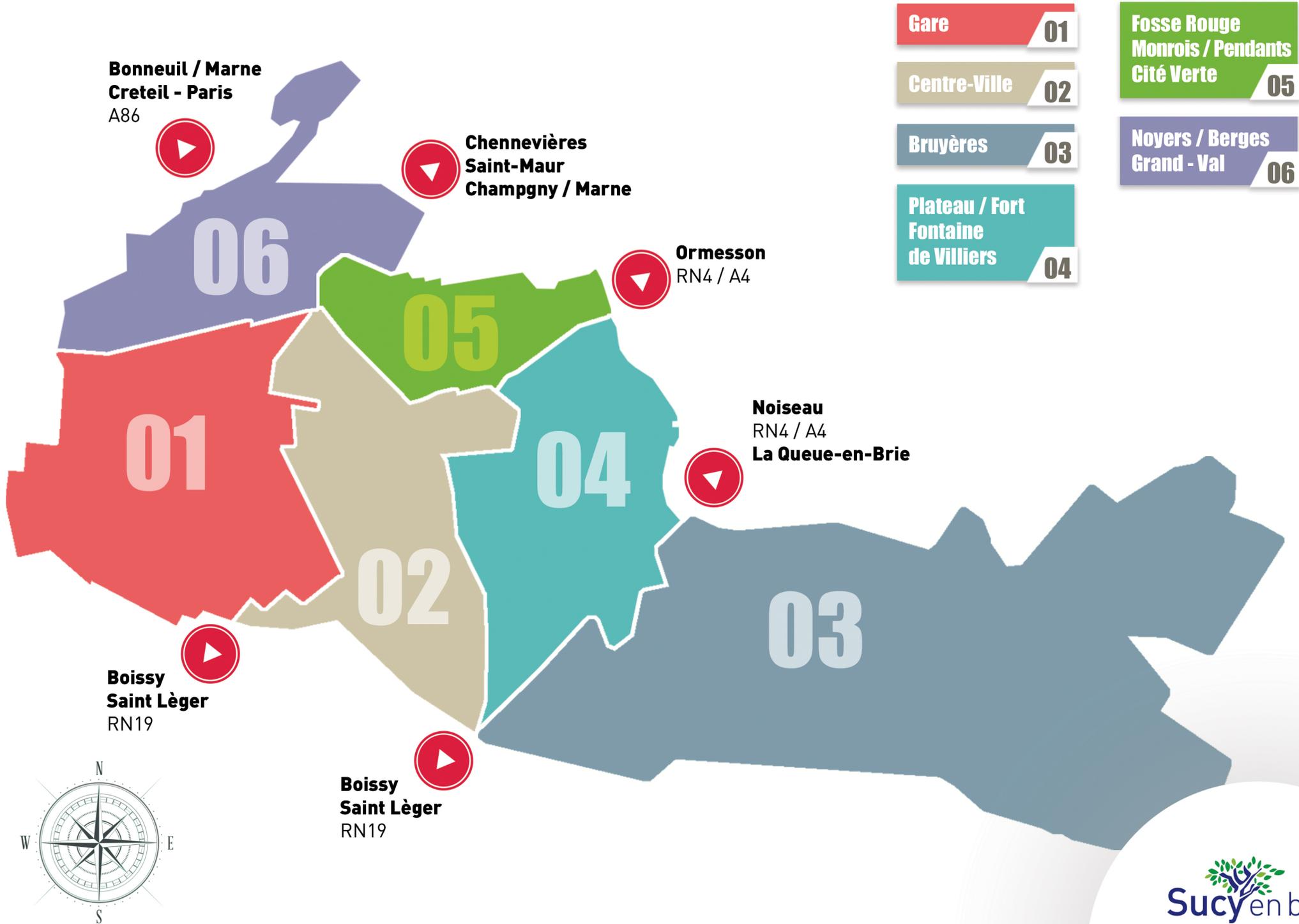
Peuvent en bénéficier les collectivités, les bailleurs, les associations, les particuliers...

<https://www.valdemarne.fr/le-conseil-departemental/cadre-de-vie/preserver-lenvironnement/50-000-arbres-pour-le-val-de-marne>

9. Partagez vos expériences

Envoyez-nous les photos de vos plus belles réalisations. Mises en ligne sur le site de la ville, elles seront sources d'inspiration pour d'autres.





Conseils de quartier

Novembre / Décembre 2022

Sommaire

- Les sujets communs à l'ensemble des conseils de quartier
 - Le fonctionnement des conseils de quartier
 - Le projet Centre-Ville
 - L'extension du périmètre de sauvegarde des commerces
 - Les éléments relatifs au développement durable
- Les sujets spécifiques à chaque conseil
- Les sujets demandés par les habitants

Les sujets communs à l'ensemble des conseils de quartier

Le fonctionnement des conseils de quartier

- Nouvelle charte des conseils de quartier votée en Conseil Municipal en décembre 2020.
- Lancement d'un budget participatif
 - Budget alloué : 15000€/an/par conseil
 - Possibilité de cumuler deux années
 - Projet(s) à proposer pour juin 2023



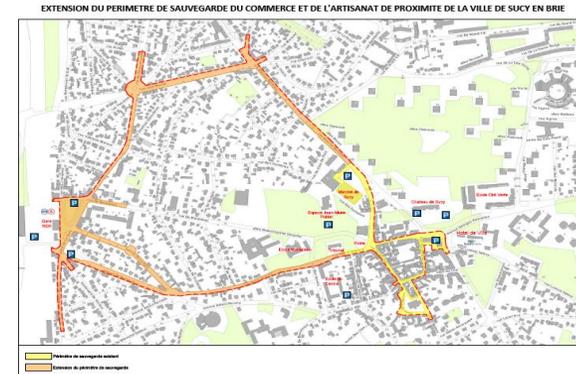
Les sujets communs à l'ensemble des conseils de quartier

Le projet Centre-Ville

- Cf. Présentation Powerpoint au sein du dossier intitulé Centre-Ville

Le développement des commerces

- L'extension du périmètre de sauvegarde des commerces
 - Délibération du conseil municipal du 27 juin 2022
 - Extension au quartier de la gare et Manitot



- Un état des projets en cours dans les points spécifiques à chaque conseil de quartier



Les sujets communs à l'ensemble des conseils de quartier

Les éléments relatifs au développement durable

- La végétalisation
 - Permis de végétaliser après validation de la collectivité
 - Au pied des arbres
 - Sur les banquettes engazonnées
 - Sur les jardinières mises en place par les ST
 - A l'occasion de la réfection d'une rue
- L'installation de deux pigeonniers de régulation
 - Installation en octobre 2022
 - Subvention de 10000€ dans le cadre du budget participatif de la Région Ile-de-France
 - Moyen de régulation doux de la population de pigeon
 - Les deux zones choisies après le diagnostic : La gare et le quartier de la Fosse Rouge
 - Entretien des pigeonniers tous les 15 jours.
- Le plan énergie
 - Réduction de l'éclairage sur plusieurs sites (cf. sucy info septembre octobre 2022 page 9).
- Le projet vélofcourse
 - Premier année d'expérimentation déc. 2021 /déc. 2022
 - Prolongation du projet sur 2023 et 2024
 - Service de livraison entièrement gratuit
 - 500 clients / environ 60 commerces partenaires avec les exposants du marché
 - Personne à contacter pour bénéficier du service : Alicia 06 46 02 58 35
 - Site internet : www.velofcourses.fr

Le conseil de quartier de la Cité Verte, de la Fosse Rouge, Pendants et des Monrois

- Le projet d'école de la Fosse Rouge
 - Début des travaux : Printemps 2023
 - Durée des travaux : 18 mois
 - Livraison prévue : Août 2024
 - Groupe scolaire 20 classes : 8 maternelles – 12 élémentaires
- La création d'une régie de quartier
 - Une régie de quartier est une association de loi 1901
 - Elle a pour objet de générer du lien social et une activité économique sur une zone spécifique
 - Dans un premier temps un travail de co-construction avec un collectif (habitants, association, entreprise, bailleurs, représentants de collectivité territorial,...) a été mené entre février et mai 2022
 - En attente actuellement de retour sur les aspects économiques pour entamer la phase de réalisation

Les sujets demandés par les habitants

Le conseil de quartier de la Cité Verte, de la Fosse Rouge, Pendants et des Monrois

- Mme Deniaud :
 - Proposition d'intégration dans la régie de quartier l'entretien et l'aménagement des allées de la Cité-Verte

Proposition de sectorisation des Conseils consultatifs de quartier

1) Il est proposé de découper la commune en six secteurs :

- « Les Bruyères »
- « Plateau / Fontaine de Villiers / Fort / Procession »
- « Fosse rouge / Cité verte / Monrois / Pendants »
- « Centre-Ville/Petit Val »
- « Gare »
- « Noyers / Berges / Grand Val »

2) Détail des délimitations :

Conseil consultatif du quartier « Les Bruyères »

Secteur délimité par :

- La Forêt
- La route de la Queue-en-Brie (RD 136) avec un décroché excluant notamment l'allée du Parc, la rue du Chapitre et la rue de la Forêt aux Moines
- L'avenue Notre-Dame
- La limite territoriale de la commune jusqu'à l'Allée des Blancs et au-delà

Conseil consultatif du quartier « Plateau / Fontaine de Villiers / Fort / Procession »

Secteur délimité par :

- La route de la Queue-en-Brie (RD 136) avec un décroché incluant notamment l'allée du Parc, la rue du Chapitre et la rue de la Forêt aux Moines
- Le ruisseau de la Fontaine de Villiers
- La rue de Noiseau (RD 33)
- La rue de la Procession
- La rue Lacarrière jusqu'à l'avenue Winston Churchill
- L'avenue Winston Churchill jusqu'à la rue de Boissy
- La rue de Boissy (RD 33) en direction de Boissy-Saint-Léger

Conseil consultatif du quartier « Cité verte / Monrois / Pendants / Fosse rouge »

Secteur délimité par :

- La rue de Noiseau (RD 33)
- L'avenue Georges Pompidou
- L'avenue Winston Churchill puis la rue Maurice Berteaux(jusqu'à l'angle de la rue du Grand Val)
- La rue du Grand Val (jusqu'au sentier du Moulin de Touillon)
- Le sentier du Moulin de Touillon
- Le Morbras

Conseil consultatif du quartier « Centre-Ville/Petit Val »

Secteur délimité par :

- La rue de Boissy puis l'avenue Winston Churchill jusqu'à la rue Lacarrière
- La rue Lacarrière
- La rue de la Procession
- L'avenue Georges Pompidou jusqu'à l'avenue Winston Churchill
- La rue Maurice Berteaux
- La rue de Coulanges
- Le petit triangle de la rue Pierre Sépard et de la rue Albert Pleuvry jusqu'à la place Fernande Doudot
- La boucle de la rue du Rocher
- L'avenue du Petit-Val
- La rue Albert Dru
- La rue du Piple jusqu'à la rue du Feu
- La rue du Feu, puis la rue de la Clairière jusqu'à la rue de Brévannes
- La rue de Brévannes en direction de Boissy-Saint-Léger

Conseil consultatif du quartier « Gare »

Secteur délimité par :

- La rue de Brévannes
- La rue du Feu
- Une partie de l'avenue du Piple
- La rue Albert Dru
- L'avenue du Petit-Val
- La boucle de la rue du Rocher
- Le petit triangle de la rue Pierre Sépard et de la rue Albert Pleuvry jusqu'à la place Fernande Doudot
- La rue de Coulanges jusqu'à la rue Jean Moulin
- Le RD 60 (rue de Paris, rue Jean-Moulin) jusqu'à la Grande allée
- La Grande allée
- Les Zones d'Activités après la passerelle de la Gare

Conseil consultatif du quartier « Noyers / Berges / Grand Val »

Secteur délimité par :

- Le RD 60 (rue de Paris, rue Jean-Moulin, le coude de la rue Maurice Berteaux)
- La rue du Grand Val (jusqu'au sentier du Moulin de Touillon)
- Le sentier du Moulin de Touillon
- La rue Olivier d'Ormesson (RD 185)
- La rue du Pont de Chennevières
- La limite territoriale de la commune jusqu'à la rue des Amériques

Charte des conseils de quartier

Ville de Sucy-en-Brie

Décembre 2020

Sommaire

| | |
|---|---|
| Préambule..... | 3 |
| 1. Les objectifs..... | 3 |
| 2. Le rôle du conseil de quartier..... | 3 |
| 3. Les dénominations et les périmètres géographiques des conseils de quartier | 4 |
| 4. Le fonctionnement du conseil de quartier..... | 4 |
| 4.1 La Composition | 4 |
| 4.2 La vie des Conseils de quartier..... | 6 |
| 4.3 La tenue des débats et discipline des réunions | 7 |
| 5. L’attribution et le suivi du budget participatif..... | 8 |
| 6. La création et la dissolution du conseil de quartier..... | 8 |

Préambule

Les Conseils de quartier sont des facteurs clé de la participation citoyenne à la vie municipale. S'impliquer dans une instance de démocratie locale, c'est compléter et renforcer la démocratie représentative pour construire ensemble l'avenir de notre ville. La Charte des Conseils de quartier, votée en Conseil municipal, définit les règles de base de fonctionnement de ces assemblées. Des évolutions dans leur structuration définitive et leur composition pourront être envisagées en fonction de l'expérience menée. Seul le Conseil Municipal est habilité à en modifier la teneur.

1. Les objectifs

Les Conseils de quartier sont une instance locale de démocratie participative et ont entre autres pour finalités de :

- ❖ favoriser le rapprochement des habitants et des décideurs locaux par un dialogue nouveau qui permet de construire des projets en adéquation avec les besoins collectifs exprimés, tout en favorisant la prise de conscience, par chacun, de la réalité et des contraintes qui président à la gestion locale,
- ❖ faire participer les habitants à la vie de leur quartier,
- ❖ favoriser la communication et l'écoute mutuelle, développer des liens entre les habitants, les associations et les commerces d'un même quartier.

2. Le rôle du conseil de quartier

Le Conseil de quartier est un lieu d'expression permettant aux habitants et aux acteurs d'un quartier de contribuer à l'élaboration des politiques publiques municipales.

C'est un organe consultatif et non décisionnel. La décision finale revient au Conseil municipal.

Il est associé aux démarches de concertation organisées par la Ville.

Il est informé et consulté par la Ville sur tout projet municipal impactant principalement le quartier et aussi sur ceux de portée plus large, afin d'en percevoir l'intérêt et de co-construire la décision.

Le Conseil de quartier a aussi un pouvoir d'initiative. Il peut se saisir de sujets d'intérêt général et faire des propositions d'actions, de projets sur tout ce qui touche à la vie du quartier.

Les propositions du Conseil de quartier pourront être examinées par les Commissions municipales compétentes et présentées, le cas échéant, au Conseil municipal.

Ces projets peuvent porter sur les thèmes suivants :

- ❖ l'urbanisme et l'aménagement de quartier,
- ❖ la voirie, la sécurité,...
- ❖ le cadre de vie : fleurissement, mobilier urbain, espaces de jeux,...
- ❖ l'environnement,
- ❖ l'animation du quartier,
- ❖ l'école,
- ❖ les problématiques sanitaires et de santé.

Il contribue à transmettre à la Municipalité les attentes, questions, remarques et suggestions exprimées par les habitants du quartier en matière de vie quotidienne.

Il contribue également à informer les habitants sur les projets de la Ville pour leur permettre de donner leur avis et ainsi d'agir sur leur cadre de vie.

3. Les dénominations et les périmètres géographiques des conseils de quartier

Les Conseils de Quartier de la Ville de Sucy sont les suivants :

- ❖ Conseil de Quartier de la Gare/Feu
- ❖ Conseil de Quartier du Centre-Ville/Petit Val
- ❖ Conseil de Quartier de la Cité Verte/Monrois/Pendants/Fosse Rouge
- ❖ Conseil de Quartier des Bruyères/Notre-Dame
- ❖ Conseil de Quartier Plateau/Fontaine de Villiers/Fort/Procession
- ❖ Conseil de Quartier Noyers/Berges/Grand Val

La carte des quartiers est annexée à la présente Charte.

Le découpage des quartiers est modifiable. Toute modification devra être soumise au Conseil municipal pour validation.

Ces six Conseils de quartier ont un cadre de référence commun :

- ❖ le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2143-1 et L 2143-2
- ❖ la présente "Charte des Conseils de quartier".

4. Le fonctionnement du conseil de quartier

4.1 La Composition

Le Conseil de quartier est composé de personnes physiques uniquement :

- ❖ un Président : Adjoint au Maire,
- ❖ un élu de la Municipalité susceptible de seconder le Président ou de le remplacer en cas d'absence exceptionnelle,
- ❖ deux collègues constitués, l'un par des institutionnels, l'autre par des habitants du quartier :

- Le collège des « institutionnels » est composé de 12 membres au maximum. Ce sont des représentants d'associations ou d'institutions œuvrant dans le quartier.
- Le collège des habitants est composé de 12 membres au maximum. Ce sont des habitants particulièrement impliqués dans la vie de leur quartier.

Les membres du collège des « institutionnels » sont désignés sur proposition du Maire après avoir fait acte de candidature motivée ou après avoir été sollicités.

Les membres du collège des habitants sont désignés sur proposition du Maire après avoir fait acte de candidature motivée. Les douze premières candidatures sont retenues après examen de leurs motivations. Les candidatures supplémentaires, s'il y en a, sont mises en liste d'attente et seront appelées en remplacement d'un membre du collège des habitants en cas de départ du Conseil.

Les membres signeront, individuellement, la Charte les engageant.

La qualité des membres des deux collèges

Ils doivent :

- ❖ résider dans le quartier ou y exercer une activité,
- ❖ être âgés au moins de 18 ans.

Nul ne peut être désigné simultanément membre de plus d'un Conseil de quartier

La durée du mandat de membre du Conseil de quartier

La durée de mandat prend fin au terme du mandat municipal.

Une nouvelle désignation intervient à l'issue de chaque élection municipale.

La démission d'un membre du Conseil de quartier

La démission d'un membre se fait par écrit (courrier ou mail) adressé au Président ou au Maire.

La radiation

Si un membre, quel que soit le collège, manque trois séances successives, sans raison motivée, le Président du Conseil de quartier lui adresse un courrier. En cas de nouvelle absence, le Conseil de quartier constate l'absence et radie le membre concerné. Cette radiation est mentionnée dans le compte-rendu de la réunion.

Le membre radié est remplacé dans les mêmes conditions que pour les membres démissionnaires.

4.2 La vie des Conseils de quartier

Chaque Conseil de quartier se réunit en réunion plénière entre trois et quatre fois par an. Ces réunions se tiennent en présence du public.

Chaque Conseil de quartier est présidé par l'Adjoint au Maire, Président du conseil de quartier concerné.

La réunion plénière vise à débattre, échanger, être force de propositions autour de thématiques programmées à l'ordre du jour. Elle peut aussi :

- ❖ dresser le bilan des actions passées,
- ❖ décider de l'utilisation des budgets participatifs attribués par la Ville au Conseil de quartier, soit au sein du Conseil ou en sollicitant l'avis des habitants du quartier,
- ❖ proposer des points à mettre à l'ordre du jour de la réunion suivante.

Au sein du Conseil de quartier peuvent se former des groupes de travail, chargés de travailler sur des thèmes avancés par les habitants et/ou proposés par la municipalité.

Le rôle du Président du Conseil de quartier

Le Président du Conseil de quartier :

- ❖ est un relais, interface, entre le Conseil municipal et le Conseil de quartier,
- ❖ anime le Conseil de quartier,
- ❖ fixe les ordres du jour,
- ❖ présente les points inscrits à l'ordre du jour de la convocation,
- ❖ invite aux réunions, organise celles-ci, les conduit et en transmet le compte-rendu,
- ❖ met en place les groupes de travail et suit leurs actions,
- ❖ veille à l'articulation et à la complémentarité des projets et dispositifs qui concernent son quartier.

La mise à disposition par la Ville de moyens matériels et logistiques

La Ville met à disposition de chaque Conseil de quartier un espace pour l'organisation des réunions plénières et prend en charge les documents de travail, les rapports, les comptes rendus et les convocations.

La convocation

Le Conseil de quartier est convoqué par son Président.

L'ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation.

Cet ordre du jour est élaboré de manière concertée entre les conseillers et le Président.

Le Président veille à l'équilibre des sujets traités composés pour partie de sujet important à l'échelle de la collectivité (sécurité, santé, environnement, économie, commerce, culture, etc), de sujet spécifique au quartier, de sujet émanant des habitants.

Le Président de séance

Le Président du Conseil de quartier (ou, s'il est empêché, le second élu) préside les réunions.

4.3 La tenue des débats et la discipline des réunions

Le Président ouvre la séance et la clôture. Il dirige les débats. Il fait observer le règlement et veille à ce que les réunions se déroulent dans le respect d'une bonne convivialité.

Le Président a seul la police de l'assemblée et peut rappeler à l'ordre tout membre qui ne respecterait pas la Charte.

Lorsqu'un membre du Conseil de quartier s'écarte de l'ordre du jour ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Dans l'éventualité où un membre continuerait à porter, malgré plusieurs rappels à l'ordre, atteinte à la présente Charte et au déroulement de la séance, l'expulsion du membre peut être ordonnée à main levée pour la séance en cours.

Le public peut intervenir si le Président l'y autorise à l'issue de la séance avec un temps de parole qui n'excède pas 5 minutes pour chacun des intervenants.

Le personnel de l'administration municipale

La Municipalité met à disposition du Conseil de quartier un personnel administratif pour le secrétariat et le suivi des Conseils de quartier. Il a notamment en charge l'élaboration d'un compte rendu des points évoqués et des thématiques soulevées lors des échanges puis le suivi de sa validation auprès du Président.

L'invitation de personnalités qualifiées et de fonctionnaires municipaux

Le Président peut inviter, à titre consultatif, des personnalités expertes, en particulier les adjoints au Maire et les conseillers délégués en charge des questions portées à l'ordre du jour, ou des fonctionnaires pour enrichir les débats, ou présenter des projets.

Les questions orales

Après examen des questions figurant à l'ordre du jour, les membres du Conseil de quartier ont la faculté de poser des questions orales sur des affaires concernant le quartier. Le texte de chaque question orale devra être communiqué au Président au moins 5 jours francs avant la réunion du Conseil de quartier.

Les réunions thématiques

Des réunions thématiques entre Conseils de quartier peuvent avoir lieu à l'initiative des Présidents de Conseils de quartier ou/et à la demande des deux tiers des membres d'un Conseil.

De même, lorsqu'un dossier traité intéresse ou concerne plusieurs Conseils de quartier, une ou des réunions regroupant les Conseils de quartier concernés peuvent être convoquées, à l'initiative de l'un d'entre eux ou du Maire.

L'approbation des comptes rendus

Le compte rendu de chaque réunion est distribué à tous les membres au plus tard avec l'ordre du jour de la séance suivante.

Le compte-rendu doit mentionner les noms des membres présents et des absents excusés.

Le compte-rendu des réunions est adressé au Maire et porté à la connaissance du public sur le site internet de la Ville.

5. L'attribution et le suivi du budget participatif

La Ville alloue, en Conseil municipal, une fois par an, un budget participatif aux Conseils de quartier pour la réalisation d'actions ou d'animations du quartier. Ce budget s'élève à 15 000 euros par Conseil. Une mutualisation de fonds sur deux exercices comptables au maximum est possible pour parvenir ainsi à une enveloppe de 30 000 euros.

Les projets proposés font l'objet d'une formalisation et d'une présentation au sein du Conseil de quartier. Celui-ci s'appuie, si besoin, sur le soutien et l'analyse de l'administration.

Ces projets pourront porter notamment sur les thématiques suivantes : événements et animations de quartier, contribution et participation complémentaire à un projet municipal existant, équipement ou signalisation, projet paysagé pour le quartier, Agenda 21,...

Le Conseil décide du ou des projets retenus pour l'année en cours et, le cas échéant, pour l'année suivante.

Le Conseil a également la possibilité de solliciter l'avis des habitants du quartier par un vote avec les moyens mis à disposition par la Ville à travers deux types de consultation :

- approbation ou rejet d'un projet proposé par le Conseil de quartier
- choix entre un maximum de quatre projets sélectionnés par le Conseil de quartier, le projet ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages étant retenu et réalisé.

Un rapporteur au budget est désigné par le Président du Conseil de quartier. Ce rapporteur a notamment pour mission au sein du Conseil de suivre les dépenses réalisées en investissement et/ou en fonctionnement et de présenter les résultats en commission plénière une fois par an. Il entretient également un échange régulier avec le personnel de l'administration.

6. La création et la dissolution du conseil de quartier

Le cadre de référence du Conseil de quartier est la présente Charte.

La composition du Conseil de quartier est officialisée par délibération du Conseil municipal.

En cas de manquement grave ou de détournements volontaires des principes fondateurs de la présente Charte, le Conseil municipal pourra dissoudre le Conseil de quartier.

Fait à Sucy-en-Brie, le 17/12/2020

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU

